

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
15 mars 2023

PUBLIE LE : 07 AVR. 2023

Délibération n° 230315-1 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le huit mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MARS 2023

PRESENTS

CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : AIGREMONT / LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	8
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	8

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 19 octobre 2022.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2023-03

OBJET : Marché PIS23A – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement dans les travaux des ascenseurs de la piscine intercommunale « Le Dôme » - Signature

Dans le cadre du marché PIS15H de réhabilitation et extension de la piscine, le Syndicat a mis en demeure la société Camille ascenseur de respecter ses obligations contractuelles par courrier du 7 mars 2022 puis courrier et courriel du 25 avril 2022 ;

L'article 48 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux pris par arrêté du 3 mars 2014, applicable au marché considéré, dispose que lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire et que si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, la poursuite des travaux peut être ordonnée, à ses frais et risques ;

Dans ce cadre, il a été décidé confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement du Syndicat dans les travaux des deux ascenseurs du Dôme à la société ABMS Conseil, sise rue du Truchet 38450 VIF.

Montant total de la mission : 5 200,00 euros HT, soit 6 240,00 euros TTC.

Décision n°2023-07

OBJET : Marché n°PIS22S – Nettoyage et entretien des locaux pour les Syndicats Intercommunaux

Il s'est avéré nécessaire de confier à un opérateur les prestations concernant le nettoyage et l'entretien des locaux des structures des syndicats suivants : Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'une Piscine (SICGP), Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM), Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC). Le SICGP, coordonnateur du groupement de commandes, a été chargé de l'ensemble de la procédure de passation.

Dans ce cadre, il a été décidé :

- de confier la réalisation de la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux pour les Syndicats Intercommunaux à la société SAS ATYPIQUE, sise 8 rue de Verdun 91370 VERRIERES LE BUISSON.

- de signer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents afférent.

Montant minimum annuel : 0 euro HT et montant maximum annuel : 60 000 euros HT.

Durée : un an à compter du 1^{er} mars 2023, reconductible tacitement 2 fois par périodes d'un an ; il est précisé que le marché subséquent relatif au SIVOM court juridiquement à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois, mais ses prestations effectives et la facturation afférente ne débiteront qu'à compter du 01/06/2023, date de fin du marché actuel n°SIV21T susvisé (la première période d'exécution effective du marché subséquent relatif au SIVOM courant donc du 01/06/2023 au 31/01/2024 inclus).

Décision n°2023-08

OBJET : Marché PIS23B Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale - Signature

Il s'est avéré nécessaire de faire appel à un spécialiste en matière de conseil opérationnel et d'analyse en ingénierie sociale, visant à identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale, puis les mettre en application ;

Dans ce cadre, il a été décidé de confier la prestation PIS23B d'analyse et conseil en ingénierie sociale du Syndicat à la société LEYTON - CTR, sise 16 boulevard Garibaldi 92130 Issy-les-Moulineaux.

Montant fixé à hauteur de 35% des économies réalisées au titre du contrat dans la limite maximale de 40 000 euros HT.

Durée de la prestation : de sa date de notification au 31 décembre 2026, et de signer en conséquence la convention afférente.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 6/04/2023
Transmis en préfecture et affiché le 7/04/2023

Maria WENTHOLT
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal